

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2015

L'an deux mil quinze, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois février deux mil quinze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON, Magali LENCIONE, Amandine MOULIN,
Messieurs Daniel BEAUCHE, Patrick HOUSSEIER, Jean-Claude LE JAOUEN,
Laurent PRODO, Francois-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK.

Etaient absents : Monsieur Pierre-Olivier BRASS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUSSEIER

Secrétaire de séance : Madame Amandine MOULIN

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 14 ; Votants : 15

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015 ;
- Signature de la Charte du Champigny ;
- Signature de la Charte du Développement durable ;
- Questions diverses.

Délibération n° 15 09 93

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2015,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

Délibération n° 15 09 94

Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

Vu la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau,

Considérant les démarches engagées avec l'association Aqvi'Brie pour la réduction des produits phytosanitaires,

Considérant que l'attribution d'aides départementales est conditionnée à la signature de la charte du développement durable du conseil général de Seine et Marne,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 15 09 95

Engagement dans la Charte du Champigny

Vu la directive cadre européenne sur l'utilisation durable des pesticides du 13 janvier 2009,

Vu le plan « ECOPHYTO 2018 » du 10 septembre 2008,

Vu la Charte du Champigny,

Considérant que la commune de Férolles-Attilly s'engage dans la démarche proposée par AQUI'Brie visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics,

Considérant que les membres d'AQUI'Brie ont souhaité renforcer la lisibilité de cet engagement en inscrivant cette démarche dans une « charte du Champigny »

Considérant que cette charte permettra également d'afficher la volonté politique de réduction de l'usage des désherbants et de mieux valoriser l'action et l'engagement des collectivités à la reconquête de la qualité de la nappe du Champigny,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à 13 voix pour et 2 voix contre,

Autorise Madame le Maire à signer la Charte du Champigny.